



ARRÊTÉ

réglementant la pêche maritime au filet en Loire et de l'alose et de la lamproie dans les Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 et l'annexe à son article D. 911-2 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 436-44 et suivants ;
- VU le décret du 8 novembre 1854 relatif à la limite du domaine public maritime à l'embouchure de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2025 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'avis du comité des gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire en date du 7 novembre 2025 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Au sens du présent arrêté, l'estuaire de la Loire s'entend comme la zone délimitée comme suit :

- en amont par Le Migron, commune de Frossay, conformément à l'annexe à l'article D. 911-2 du code rural et de la pêche maritime susvisée ;
- en aval par une ligne partant du saillant du fort Mindin, sur la rive gauche du fleuve et aboutissant sur la rive droite, au rocher connu sous le nom de Pointe de Penhouet, conformément aux dispositions du décret du 8 novembre 1854 susvisé.

ARTICLE 2

Du 1^{er} au 30 avril, les filets utilisés pour la pêche dans l'estuaire de la Loire répondent aux caractéristiques suivantes :

- maille supérieure à 90 millimètres de côté (180 millimètres maille étirée) ;
- diamètre de fil supérieur à 0,35 millimètre.

ARTICLE 3

Dans les eaux maritimes des Pays de la Loire définies à l'article R.* 911-3 du code rural et de la pêche maritime, la pêche de la grande alose (*Alosa alosa*), de l'alose feinte (*Alosa fallax*) et de la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) est uniquement autorisée du 1^{er} et au 31 mars dans l'estuaire de la Loire.

En dehors de cette zone et de cette période, la pêche de ces espèces est interdite.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

Pour le préfet, et par délégation,

Ampliations :

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire

Office français de la biodiversité

Centre national de surveillance des pêches (CROSS Etel – CNSP)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.